



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE ET MOSELLE

### Communiqué de presse

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
[www.prelevementalsource.gouv.fr](http://www.prelevementalsource.gouv.fr)

Nancy, le 18 avril 2017

#### **Campagne 2017 de déclaration des revenus 2016 et ouverture du service de déclaration en ligne**

Le Directeur Général des Finances Publiques a officiellement lancé la campagne 2017 de déclaration des revenus de l'année 2016 lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 13 avril 2017.

Cette nouvelle campagne sera marquée par deux axes majeurs : la poursuite de la généralisation de la déclaration en ligne et la préparation de la mise en œuvre du prélèvement à la source.

La généralisation progressive de la déclaration des revenus en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) entre dans sa deuxième année d'application : **cette année, les foyers dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet et dont le revenu fiscal de référence de 2015 est supérieur à 28 000 €**, doivent faire leur déclaration en ligne. Toutefois, ceux qui estiment ne pas être en mesure de le faire peuvent continuer à utiliser une déclaration papier.

La DGFIP continue à se mobiliser pour accompagner la prise en main de la déclaration en ligne par les particuliers (1 contribuable sur 2 déclare déjà en ligne) et améliorer la qualité de l'ensemble de ses services en ligne.

15 ans après sa création, le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) a été entièrement rénové pour une utilisation toujours plus simple. Pour faciliter son utilisation, il s'organise désormais autour des « faits marquants et des événements de vie » des usagers avec un fonds documentaire entièrement revu.

La campagne d'information s'appuie cette année sur **une nouvelle signature** : « **l'impôt s'adapte à votre vie** ». Ceci fait également le lien avec la prise en compte des changements de situation dans le cadre du prélèvement à la source, qui supprime l'année de décalage entre la perception d'un revenu et le recouvrement de l'impôt correspondant à partir de 2018. Les principales démarches fiscales peuvent être effectuées en ligne et sur les smartphones ou tablettes en toute sécurité, 7 jours sur 7, 24h sur 24.

La Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle (DDFIP 54) et l'ensemble de ses services implantés dans le département sont mobilisés pour accompagner les contribuables dans leurs démarches en lignes.

Les services de la DDFiP 54 ont reçu **396 950 déclarations de revenus en 2016**, dont **189 663** souscrites par **internet, soit 47 % des foyers fiscaux**.

En Meurthe et Moselle, 42% des contribuables du département sont imposables à l'impôt sur le revenu.

En 2016, 61 % des contribuables du département se sont acquittés de leur impôt sur le revenu par le paiement dématérialisé.

Pour 2017, les déclarants en ligne disposeront de nouveaux avantages :

- **Le bénéfice de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu** délivré dès la signature électronique de la déclaration en ligne pour la plupart des télédéclarants, qui leur permettra de justifier de leur situation fiscale **dès le mois d'avril 2017**.
- **Une procédure de validation simplifiée de la déclaration**, qui en plus des rubriques pré-remplies par l'administration fiscale, présentera l'historique des rubriques renseignées par l'utilisateur l'année précédente à toutes fins utiles.
- **Un accès simplifié aux déclarations annexes** grâce à un positionnement du bouton « déclarations annexes » au début de l'écran de sélection des rubriques, le rendant ainsi plus lisible.

Les contribuables du département ne disposant pas d'accès internet ou ayant besoin d'un accompagnement pourront bénéficier d'un accès au site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) » en se rendant dans leur service des impôts des particuliers de proximité durant toute la campagne.

#### Les dates à retenir :

Le calendrier de la campagne de déclaration des revenus, disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) Accueil > Particulier > Consulter votre calendrier fiscal, est le suivant :

Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>	<b>Depuis le mercredi 12 avril 2017</b>	
Dates limites de souscription des déclarations en ligne, y compris pour tous les résidents français à l'étranger	Pour les départements n° 50 à 974/ 976	<b>Mardi 6 juin 2017 à minuit</b>

**Pour les déclarants papier**, la date limite de dépôt des déclarations est fixée au **mercredi 17 mai 2017 à minuit** (y compris pour les résidents français à l'étranger).

Contact presse à la Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe et Moselle :

- **Stéphanie Béchamps** : 03 83 17 70 98